

AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Modification ponctuelle du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Mersch au lie-dit « In Irbicht » à Beringen.

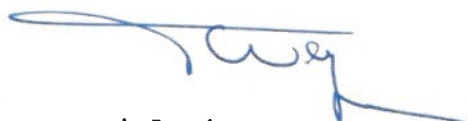
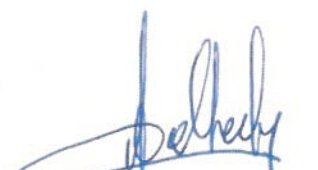
Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 1^{er} juin 2026 portant approbation de la modification ponctuelle du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Mersch au lieu-dit « In Irbicht » à Beringen en date du 31 août 2026 sous la référence 20154/45C.

Le dossier sous rubrique restera déposé à l'inspection des intéressés pendant dix (10) jours, du **29 septembre au 9 octobre 2026 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 29 septembre 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,


le Secrétaire
le Bourgmestre